

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 033-200069581-20230127-DECN2023_21-AR

S²LOW



DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNAUTAIRE

DECISION N°2023/21

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°22 : « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics »;

CONSIDERANT la demande de mise à disposition du gymnase Jean-Marie PIETRZAK situé à Cadillac par l'association Union Sportive Vallée de Garonne ;

CONSIDERANT le besoin d'une installation sportive couverte pour la réalisation de plusieurs journées de découverte Futsal pendant la saison sportive

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions de mise à disposition du gymnase Jean-Marie PIETRZAK au profit de l'association Union Sportive Vallée de Garonne pour la saison sportive 2022/2023 les dates seront précisées sur les conventions de mise à disposition ;

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 27/01/2023
Qualité : Paraphéur, Président CdC
Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ



MISE EN LIGNE LE: 31 JAN. 2023